



Soirée Cabaret Aléatoire



Emplacements d'entreprise



Bo Bun au soleil !



Rouleaux de printemps poulet crevettes



Sandwich vietnamien Banh A



Porc caramel traditionnel

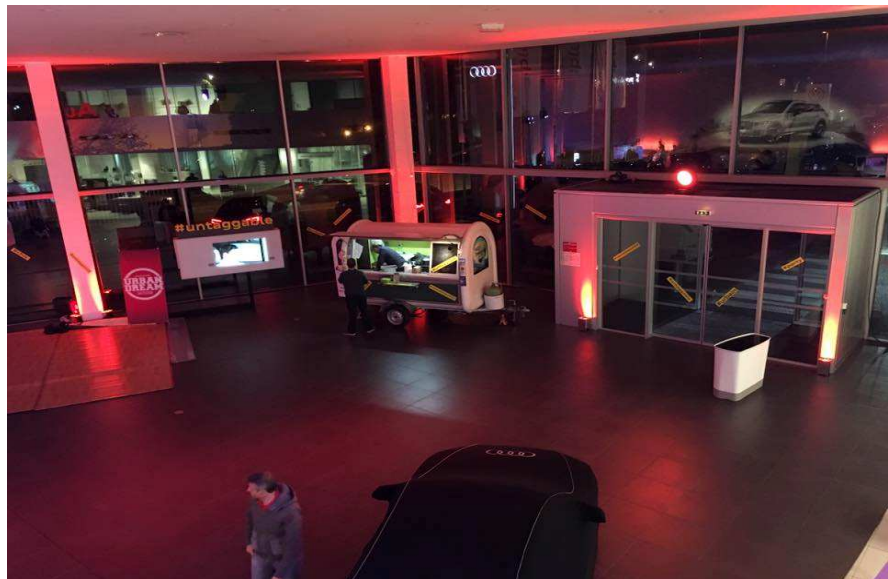


Boulettes vietnamiennes



Ner

Prestation
privée chez Audi.



Suggestions de présentation - Photos non contractuelles



FICHE D'INFORMATION

ENSEIGNE	PETIT TONKINOIS
RESPONSABLE	Valéry-Pierre SCHEFFER
Téléphone portable	06 52 83 80 15
Contact mail	contact@petittonkinois.fr
Site internet	www.petittonkinois.fr
Adresse 1	Loubassane Studio 68
Adresse 2	20 avenue du Docteur BERTRAND
Code Postal Ville	13090 AIX EN PROVENCE
N° de SIRET	502.357.379.00028
Code APE / NAF	5610C
Activités	Food truck, traiteur
Spécialité culinaire	Cuisine vietnamienne
Assurance RC PRO + intoxication alimentaire	MMA PRO PME 140564278C
Hygiène (HACCP)	Obtenu le 07/05/2014
Immatriculation du véhicule tracteur et de la remorque	DL-193-GJ
Assurance du véhicule	MMA F/375/113 296 355
Type de véhicule	Remorque
Longeur	4 m
Largeur d'activité	3 m
Hauteur	2,40 m
Puissance électrique nécessaire	Monophasé 3,5 KW (16 A)
Autonomie électrique	Par groupes électrogènes disponibles
Nombre de places assises disponibles	12
IBAN	FR76 1460 7000 2056 0218 8770 732
BIC	CCBPFRPPMAR
Moyens de paiement acceptés	Espèces, Carte Bancaire (y compris sans contact), Titres restaurants (y compris par cartes), American Express

BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE

Titulaire du compte/Account holder

PETIT TONKINOIS
M VALERY PIERRE SCHEFFER
LOUBASSANNE STUDIO 68
20 AVENUE DU DOCTEUR BERTRAND
13090 AIX EN PROVENCE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
 Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.
 This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1460 7000 2056 0218 8770 732

BIC (Bank Identification Code)
CCBPFRPPMAR

Code Banque
14607

Code Guichet
00020

N° du compte
56021887707

Clé RIB
32

Domiciliation/Paying Bank
BP MED AIX LES MILLES

**Ces Conditions Générales de Ventes (CGV) sont destinées à gérer les relations entre
le Food Truck « Petit Tonkinois » et son Client.**

Toute commande de prestations implique de la part du Client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite et acceptée par le Petit Tonkinois.

Article 1 - VALIDITE

Notre devis est d'une durée de 30 jours. Le Client s'engage de façon ferme et définitive par l'envoi du devis accepté et de l'acompte demandé. Le Petit Tonkinois confirmera dans un délai maximum de 48 h. Toute demande de modification devra être acceptée par le Petit Tonkinois et fera l'objet d'un devis.

Article 2 - PRESTATIONS DU PETIT TONKINOIS

Le Petit Tonkinois assurera la restauration suivant les termes du devis. La durée de service est de 2 heures. Chaque heure supplémentaire commencée sera facturée trente euros (30 €). Une facture sera établie. Le Petit Tonkinois est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle intégrant l'intoxication alimentaire.

Article 3 - ACCES ET EMPLACEMENT

Le Petit Tonkinois arrivera au minimum une heure avant l'heure prévue de service et repartira au plus tôt une heure après la fin. L'accès doit être carrossable d'une hauteur minimum de 2,40 m et d'une largeur minimum de 2,60 m, avec un espace pour faire demi-tour. L'emplacement doit être plat, résistant à un poids total en charge de 2,5 tonnes, d'une hauteur minimale de 2,40 m, d'une longueur minimale de 4 m et d'une largeur minimale de 3,50 m. Si l'accès ou le stationnement est impossible, le Petit Tonkinois ne pouvant assurer sa prestation, pourra repartir et la prestation restera complètement due par le Client.

L'électricité (*minimum 3,5 KW/16 ampères*) sera fournie par le Client, à une distance maximum de 30 m. A défaut, l'utilisation d'un groupe électrogène sera facturée.

Le Client s'engage à assurer la sécurité de l'emplacement du food truck et de ses intervenants. A défaut il en assurera les conséquences. En cas de risque imminent, le Petit Tonkinois se réserve un droit de retrait en informant le Client au plus tôt. La prestation restera alors due par le Client dans sa totalité.

Article 4 - RECEPTIONS - RECLAMATIONS

Les prestations seront réceptionnées immédiatement après leur réalisation avant le départ du Petit Tonkinois. A défaut de cette réception, ils seront considérés comme acceptés sans réserve.

Article 5 - PAIEMENT

Nos prestations étant exécutées sur commande. Le paiement s'effectue à 35% la commande, le solde en début de prestation, par espèces ou Carte de Paiement. En cas de paiement différé de professionnels prévu au devis, un Reçu de Bonne Exécution devra être signé par le Client et remis au Petit Tonkinois. Le délai maximum est de 30 jours date de facture.

Article 6 - EVENEMENTS PUBLICS, MANIFESTATIONS

Dans le cadre des manifestations, festivals, évènements, l'Organisateur s'engage à signaler la présence du Petit Tonkinois par fléchage dans le site, sur ses plans et sur ses supports de communication.

L'Organisateur accepte que le Petit Tonkinois assure sa promotion par tout moyen à sa convenance, prenne des photos dans l'enceinte de la manifestation et les utiliser en toute liberté de droit dans la limite du droit à l'image de chaque personne figurant sur les photos, et ne faisant pas partie de l'organisation, et mentionner sa participation sur tout type de support.

Article 7 - SUSPENSION DES PRESTATIONS

En cas d'absence de paiement, le Petit Tonkinois se réserve le droit de suspendre immédiatement la prestation. Le Client reste alors redevable du paiement total de la prestation.

L'Organisateur s'engage à informer le Petit Tonkinois de la présence de tous les autres points de restauration et de boissons. A défaut, le contrat peut être annulé, et les sommes éventuellement versées à l'Organisateur devront être intégralement restitué au Petit Tonkinois sous 15 jours.

Article 8 - EVENEMENT IMPREVISIBLE

En cas d'évènement imprévisible concernant le matériel comme son vol, sa détérioration volontaire ou accidentelle par un tiers, une panne, son exploitant comme la maladie, un accident, ces listes n'étant pas exhaustives, le Petit Tonkinois s'engage à informer le Client au plus tôt afin d'étudier ensemble une solution comme son remplacement, à lui proposer de différer la prestation à une date convenue entre les parties, ou toute autre modification du contrat qui permettra aux parties de trouver un accord et qui sera confirmé par un avenant, sinon, à mettre un terme au contrat d'un commun accord. A défaut, de saisir un juge pour réviser le contrat ou décider d'y mettre fin aux conditions qu'il fixera.

Article 9 - CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat imputable au Client

- Plus de 30 j avant la prestation, l'acompte est restitué totalement déduction faite des frais de dossier (10% du devis)
- Moins de 30 j avant la prestation, l'acompte est conservé totalement par le Petit Tonkinois.
- Moins de 15 j avant la prestation, l'ensemble de la prestation est due par le Client.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard, en plus d'une indemnité forfaitaire de 50 €. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

Article 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social du Petit Tonkinois.